Consultation publique du plan de conservation du site patrimonial de Sillery





Mémoire présenté au ministère de la Culture et des Communications du Québec

Conseil de la Première Nation des Innus Essipit Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

TABLES DES MATIÈRES

IN	TRODUCTION	3
1.	Présentation des Premières Nations innues d'Essipit et Mashteuiatsh	5
	1.1 La Première Nation des Innus Essipit	5
	1.2 La Première Nation des Pekuakaminiulnuatsh	9
2.	Mise en contexte sur les négociations territoriales globales	. 12
3.	Le site patrimonial de Sillery : des valeurs patrimoniales innues à souligner	.14
4.	Orientations générales et particulières	. 18
CONCLUSION1		.19
SO	URCES	.20

INTRODUCTION

À prime à bord, nous tenons à vous transmettre notre désappointement en matière de consultation auprès des Premières Nations en ce qui a trait à leur patrimoine culturel. À ce titre, nous avions déjà maintes fois souligné et sollicité, à l'occasion de la révision du livre vert sur la LBC ainsi que lors du projet de loi 82, l'importance de la reconnaissance de nos droits en ce qui a trait au patrimoine culturel innu¹. Nous souhaitions donc voir ici - et en amont du processus de consultation publique - une collaboration quant à l'élaboration du plan de conservation d'un site patrimonial faisant partie intégrante du patrimoine culturel des Premières Nations innues et de leur histoire.

Comme proposé, le plan de conservation du site patrimonial de Sillery nous interpelle au plus haut point puisqu'il énonce des orientations précises en vue de sa préservation et de sa mise en valeur en fonction de sa valeur patrimoniale et de ses éléments caractéristiques. Tout d'abord, la partie historique du plan de conservation ne reflète pas suffisamment l'importance de l'occupation innue du site de Sillery. En effet, les ancêtres des Premières Nations innues, autrefois appelés Montagnais, occupaient Sillery et la région de Québec bien avant la période des premiers contacts avec les Européens; nos ancêtres habitaient leur *Nitassinan* (Notre Terre) traditionnel et c'est grâce à eux si Samuel De Champlain a pu établir à Québec - *Uepishtikueiau* en langue innue- en 1608, un premier établissement français. Aussi, cette tendance dans l'ensemble du document à privilégier l'occupation européenne et son patrimoine bâti, au détriment du patrimoine innu, tend du même coup à minimiser la protection et la mise en

¹ Voir, entre autres, les mémoires de la Première Nation des Innus Essipit et de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en 2008 et 2010. Nous vous rappelons également que nos deux Premières Nations ont amorcé, depuis 2011, une Table d'échanges et de discussions avec le MCC dans un esprit d'ouverture et de concertation.

valeur des éléments historiques patrimoniaux appartenant à la présence innue dans la région et au site de Sillery.

Il nous apparaît donc fondamental que le plan de conservation du site patrimonial de Sillery énonce également des orientations en fonction des valeurs patrimoniales des Premières Nations innues, et ceci afin que le ministre, les promoteurs ou les représentants municipaux y retrouvent un outil de référence adéquat quant à la spécificité culturelle et patrimoniale innue du site en question.

Nous vous rappelons, par ailleurs, que le site patrimonial de Sillery se situe dans la partie dite « sud-ouest » de l'Entente de principe d'ordre général (EPOG) convenue en mars 2004 entre les gouvernements du Canada et du Québec ainsi que Petapan, anciennement le Conseil tribal Mamuitun mak Nutashkuan. La Partie sud-ouest représente le Nitassinan commun des trois Premières Nations des Innus Essipit, des Pekuakamiulnuatsh et des Innus de Pessamit dans le cadre des négociations territoriales globales. La teneur et la portée des droits des Premières Nations concernées par l'Entente de principe à l'égard de la Partie sud-ouest seront définies dans le futur traité actuellement en négociation.

Dans le cadre de ce mémoire, nous dressons, en première partie, un portrait des Premières Nations innues d'Essipit et de Mashteuiatsh qui soumettent ce mémoire en commun. Nous situons ensuite brièvement, en deuxième partie, le contexte des négociations territoriales globales dans lequel se situe incidemment le site patrimonial de Sillery. La troisième partie présente les valeurs patrimoniales innues associées au site de Sillery et qui devraient être prises en considération à l'intérieur du plan de conservation. Nous terminons en suggérant diverses orientations de préservation et de mise en valeur patrimoniale innues pour le plan de conservation du site patrimonial de Sillery.

4. Présentation des Premières Nations innues d'Essipit et Mashteuiatsh

a. La Première Nation des Innus Essipit

Histoire

Les **Essipiunnuat** sont les Innus de la Première Nation Essipit (« Essesipi » : « rivière aux coquilles »; « Essipiunnuat »; « les Innus ou les gens de la rivière aux coquilles »). Sur le territoire traditionnel (Nitassinan actuel) des Essipiunnuat qui s'étend d'ouest en est de la rivière Saguenay à la rivière Portneuf, on retrouve près de 90 sites archéologiques préhistoriques et historiques témoignant de l'occupation continue des premiers Amérindiens et des ancêtres des Innus actuels. À ce titre, le plus ancien site archéologique du Nitassinan des Essipiunnuat se trouve au Cap-de-Bon-Désir et date de l'archaïque ancien, soit 8 000 AA.

Le Nitassinan situé à la confluence des grands axes de circulation à l'embouchure du Saguenay fut le théâtre de nombreuses scènes de rencontres, d'échanges, de commerce, mais aussi d'alliance entre différentes nations amérindiennes, puis européennes. En 1580, les navires des baleiniers et des morutiers européens qui pénètrent dans l'estuaire moyen du Saint-Laurent associent à leurs activités commerciales, la traite des fourrures avec les Amérindiens. Les Essipiunnuat occupent alors une position stratégique à l'entrée du Saguenay et sont les intermédiaires privilégiés d'un immense réseau commercial autochtone s'étendant dans tout l'arrière-pays. Ils traitent habilement auprès des marchands et pêcheurs basques, normands ou bretons, des pelleteries contre divers objets de métal, chaudrons en cuivre, haches et rasades (perles).

Suite à la création du Domaine du Roy en 1652, les Innus fournissent en pelleterie les postes de traite situés sur le littoral de leur territoire ancestral. Au début du 18^e siècle, les activités et les besoins de la traite se diversifient et les ancêtres des Essipiunnuat intensifient plus spécifiquement l'exploitation des ressources marines en faisant la chasse au loup-marin et la pêche au saumon. Ces derniers prolongent donc leurs séjours sur la côte en chassant plus intensément au cours de l'hiver. Vers 1725, le poste de traite de Bon-Désir, appelé *Pipounapi* par les Essipiunnuat et génère à lui seul environ 600 peaux de loup-marin et 90 barils d'huile.

Au siècle suivant, on assiste à une véritable invasion du Nitassinan traditionnel des Essipiunnuat lorsque le gouvernement abolit, en 1852, le monopole de la Compagnie de la Baie d'Hudson. L'industrie forestière et la colonisation bouleversent peu à peu les activités traditionnelles (Innu Aitun) des Essipiunnuat sur leur territoire. Puis, en 1892, une réserve de 0,4 km² est créée aux Escoumins pour les familles innues qui continuent d'occuper le territoire. Un lent déclin économique et démographique va, par la suite, durer jusqu'au milieu des années 1970, époque où les Essipiunnuat rejetteront toute forme d'exclusion et de dépendance. Au début des années 1980, avec à sa tête un jeune Conseil axé vers le partage du patrimoine collectif dans une perspective d'amélioration du mieux-être des membres, la Première Nation des Innus Essipit s'engagera résolument sur la voie du développement socioéconomique. Celle-ci mettra en place, au cours dernières années, des une économie diversifiée, mais essentiellement fondée sur le secteur récréotouristique.

Portrait de la PNIE

La PNIE est située sur la rive nord du Saint-Laurent, près de la baie des Escoumins, à 40 kilomètres au nord-est de Tadoussac. L'accès à la communauté se fait par la route 138 ou, sur une base saisonnière, par le traversier Trois-Pistoles/Escoumins. La superficie de la réserve est de 87,6 hectares. Selon la liste actuelle de la bande en 2013, la Première Nation des Innus Essipit (PNIE) comprend une population de 615 membres.

Plus de 50 % des membres vivent dans la région administrative de la Côte-Nord dans 14 collectivités différentes. La PNIE est sans contredit le lieu principal de résidence, suivie des municipalités de Les Escoumins, Les Bergeronnes et Sacré-Cœur. La deuxième région administrative occupée en importance est celle de la Capitale-Nationale avec près de 11 % des membres, lesquels sont principalement localisés dans la communauté urbaine de Québec, puis dans différentes municipalités s'étendant de Beaupré jusqu'à La Malbaie. La région du Saguenay—Lac-Saint-Jean arrive, quant à elle, au troisième rang en regroupant près de 8 % des membres qui résident en grande majorité dans Ville Saguenay et ses différents arrondissements. Les autres membres de la PNIE se retrouvent dans presque toutes les autres régions administratives du Québec ainsi que dans d'autres provinces canadiennes (29 membres), voire d'autres pays (5 membres).

La structure politique du Conseil de bande est composée d'un chef et de trois conseillers dont les mandats sont d'une durée de quatre ans. Un principe d'alternance des élections est prévu aux 2 ans, afin d'assurer le maintien en poste d'une partie des élus.

La structure administrative du Conseil de bande regroupe différents secteurs assurant la prestation de programmes et services aux membres ainsi que la gestion des différentes entreprises associées au développement économique et touristique de la PNIE. Parmi les programmes et services offerts aux membres, mentionnons l'éducation et la culture, les affaires communautaires, les services de santé et les services sociaux, la gestion des terres et de l'habitation, les services policiers, la formation et l'emploi, les services techniques, le développement économique, la gestion et le développement du Nitassinan, etc.

La mission du Conseil consiste à défendre les droits et les intérêts des Innus d'Essipit, afin d'atteindre et de maintenir une complète autonomie gouvernementale sur réserve et en territoire. Le CPNIE est membre du Regroupement Petapan inc., anciennement le Conseil tribal Mamuitun mak Nutakuan, et est signataire avec ses partenaires des Premières Nations de Mashteuiatsh et de Nutakan, de L'Entente de principe d'ordre général (EPOG) signée en 2004 avec les gouvernements du Québec et du Canada. Le CPNIE est donc actuellement engagé, avec ses partenaires cosignataires, dans des négociations territoriales globales vers la signature d'un traité.

1.2. La Première Nation des Pekuakamiulnuatsh

Histoire

La présence autochtone au Saguenay-Lac-Saint-Jean remonte à plus de 7 000 ans. Les ancêtres des Pekuakamiulnuatsh étaient des nomades qui se déplaçaient au gré des saisons pour répondre à leurs besoins de base. L'hiver se déroulait en petits groupes familiaux répartis sur les grands affluents du Lac-Saint-Jean (rivière Ashuapmushuan, Péribonka, Mistassini, etc.) et de la rive nord du Saint-Laurent entre (entre le Saguenay et le Saint-Maurice) et l'été, les familles se retrouvaient sur les berges du Pekuakami ou du fleuve Saint-Laurent.

Les ancêtres des Québécois ont commencé à s'installer sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean au milieu du XIX^e siècle, période correspondante à l'ère industrielle. Des compagnies viennent alors peu à peu y exploiter les forêts, une ressource en abondance très recherchée en Europe. Sur le plan commercial, le bois prend la place de la peau de castor dont l'espèce est menacée d'extinction à la fin des années quarante, d'où origine d'ailleurs la création, par le gouvernement du Québec, d'un système de protection, celui des réserves à Castor.

La communauté ilnue de Mashteuiatsh est créée en 1856 au moment où l'agriculture et l'industrie s'installent le long du lac Saint-Jean. Ancien poste d'été (lieu de rencontre de plusieurs groupes familiaux et plusieurs nations) sa proximité avec plusieurs points de service notamment l'hôpital, fait en sorte que sa population se sédentarise plus tôt que les communautés situées plus au nord.

Mashteuiatsh est la seule communauté ilnu située dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, les autres étant localisées dans la région de la Côte-Nord. C'est l'une des premières communautés innues à être touchée par la sédentarisation en raison de l'ouverture de la région au développement au milieu du XIX^e siècle.

Ainsi, ceux qui occupent la région du Lac-Saint-Jean, c'est-à-dire les « Montagnais du Lac-Saint-Jean » se nomment « Pekuakamiulnuatsh ». Ce nom est composé de « Pekuakami », le nom autochtone du lac Saint-Jean, de « ilnu » signifiant « être humain » et du suffixe « -atsh » pour marquer le pluriel.

La collaboration, la cohabitation et le partage entre les divers modes de vie font partie des forces des Pekuakamiulnuatsh (les Ilnuatsh du Lac-Saint-Jean). Confrontés tôt à la colonisation et l'industrialisation, ils se sont adaptés aux changements profonds du modernisme et se sont donné un nouvel équilibre entre les racines traditionnelles de leurs ancêtres et les atouts de la modernité.

Portrait du Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

Instituée avec un statut de « réserve indienne » en 1856 selon une loi fédérale, Mashteuiatsh est située sur une pointe avançant sur le lac, d'où lui vient son nom ilnu qui signifie « là où il y a une pointe ». Mashteuiatsh est à la jonction de plusieurs communautés allochtones : Roberval, Saint-Prime et Saint-Félicien. Sa superficie est actuellement de 15,24 km². Le village est ouvert sur le lac, où nous retrouvons, au centre, les bureaux du Conseil de bande, et le long d'une promenade, des abris en forme de tipis, rappelant les racines de ce peuple. On peut également y visiter un musée amérindien reconnu, auguel est

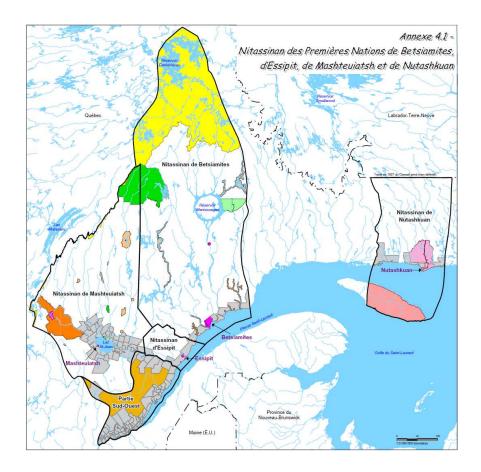
attenante une résidence pour personnes âgées. Un complexe administratif et communautaire (deux écoles, un centre de santé, un gymnase, une patinoire couverte, une salle communautaire, etc.) est situé non loin du musée amérindien et de l'église. La bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, selon la terminologie fédérale, comprend 6 049 membres, dont 2 079 résident dans la communauté de Mashteuiatsh.

La communauté est dirigée par un Conseil de bande en vertu de la Loi sur les Indiens. Il est composé d'un chef et de six conseillers élus lors d'élections générales tenues tous les quatre ans. L'organisation administrative qu'il chapeaute s'appelle « Pekuakamiulnuatsh Takuhikan » (anciennement le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean) et est l'employeur principal de la communauté avec plus de 350 employés. Il constitue l'organisation politique et administrative de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean. Pekuakamiulnuatsh Takuhikan gère la plupart des programmes dévolus par le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada.

Engagé sur la voie de l'autonomie, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, depuis le début des années 1980 a mis en place, selon ses moyens, de nouveaux programmes et services. Il amorce aussi le processus de négociation territoriale globale. Les codes de pratique encadrant les activités traditionnelles sont adoptés en 1986. La politique d'affirmation culturelle a été adoptée en 2005 et celle de la politique d'occupation et d'utilisation du territoire est prévue pour 2013.

2. Mise en contexte sur les négociations territoriales globales

Le territoire faisant l'objet des négociations territoriales globales, tel que représenté à l'annexe 4.1 de l'EPOG est le suivant :



Des territoires traditionnels nommés « Nitassinan » en langue innue (ilnu), spécifiques à chacune des Premières Nations, ont été identifiés à l'EPOG. Ces territoires touchent particulièrement aux régions administratives du Saguenay-Lac-Saint-Jean (SLSJ) et de la Côte-Nord.

Les gouvernements sont liés par l'obligation constitutionnelle de consulter et, le cas échéant, d'accommoder les communautés autochtones lorsqu'ils envisagent d'autoriser un projet ou de poser une action susceptible de porter atteinte aux droits qu'elles revendiquent même s'ils ne sont pas encore reconnus ou confirmés. Pour s'acquitter de cette obligation envers les Premières Nations innues signataires de l'EPOG, les parties présentes à la Table de négociation territoriale globale en cours ont convenu et conviendront de modalités particulières et d'ententes complémentaires en matière de participation réelle à l'égard de la gestion du territoire, des ressources naturelles et de l'environnement (chapitre 6 de l'EPOG). Finalement, des mesures transitoires permettent aux gouvernements de prendre les dispositions nécessaires pour prévenir une atteinte aux droits des Premières Nations visés dans l'EPOG et de préparer la mise en vigueur du traité à intervenir (chapitre 19 de l'EPOG).

La Partie sud-ouest, qui se trouve en grande partie dans la région administrative de la Capitale-Nationale et dans une moindre mesure au Saguenay-Lac-Saint-Jean, est considérée comme un Nitassinan commun à Mashteuiatsh, Essipit et Pessamit compte tenu de l'occupation historique millénaire des ancêtres de ces Premières Nations (référence : articles 3.4.2 et 4.1.3 de l'EPOG).

Attendu que le statut de ladite Partie sud-ouest doit faire l'objet de négociations en vue de la conclusion du traité, le gouvernement du Québec se doit donc, comme les autres parties signataires de l'EPOG, de veiller à ce que les principes contenus dans l'entente soient préservés et respectés tout au long du processus de négociation territoriale globale.

Les informations historiques que nous transmettons dans le cadre de ce mémoire proviennent en partie du projet *Peshunakun*, un projet de recherche de documentation ethnohistorique de la présence des Innus à la grandeur du nitassinan sud-ouest. L'accès public à ces données n'a toutefois pas encore été officialisé.

3. Le site patrimonial de Sillery : des valeurs patrimoniales innues à souligner

Dans le chapitre II, intitulé « Survol du site patrimonial », la partie historique (p.14) du site patrimonial de Sillery ne fait pas ou très peu référence à l'antériorité de l'occupation innue du site. La période des premiers contacts entre Européens et Amérindiens devrait être, par ailleurs, replacée dans un contexte géopolitique plus large et ne pas se résumer simplement à l'expression « une anse fréquentée par les Amérindiens ». Il faut rappeler qu'à la fin du XVI^e siècle, la région de Québec faisait partie du territoire innu; de nombreuses sources d'archives attestent que ces derniers étaient considérés par les autres nations amérindiennes comme les maîtres de la région de Québec. De façon générale, le survol historique réalisé par le ministère de la Culture et des Communications occulte totalement le rôle indispensable que les Innus ont joué dans le succès de l'implantation des Français à Québec, et par extension au site de Sillery.

L'alliance de 1603 entre Innus et Français

L'implantation des Européens au début du XVII^e siècle à Québec, dont à Sillery, n'aurait pu se faire sans le consentement des Innus. Québec n'aurait pu être fondé si les Innus n'avaient pas permis à Champlain de s'établir sur leur territoire en 1608. Dans l'historique du plan de conservation du site patrimonial de Sillery, il faudrait à tout le moins souligner que l'origine de la fondation de Québec par Champlain - les premiers balbutiements d'une colonie française en Amérique du Nord - résident dans l'alliance de 1603 conclue à Baie-Sainte-Catherine, à la Pointe-aux-Alouettes, entre les Innus, leurs alliés et les Français. L'alliance de 1603 permit, en effet, aux Français de « peupler la terre » des Innus et, en contrepartie, les Français s'engageaient à les appuyer militairement dans leurs conflits avec les Iroquoiens. Cependant, même si aucun droit de propriété ne fut concédé par le chef innu

Anadabijou, Champlain et ses successeurs s'imposeront rapidement comme les nouveaux souverains de toute la région de Québec, au cœur même du Nitassinan des Innus.

KAMIKOUAOUANGACHIT: un site de pêche à l'anguille sur le Nitassinan des Innus

Tout d'abord, rappelons ici un fait reconnu par l'ensemble de la communauté scientifique et des historiens : à la période des premiers contacts, les Innus occupaient et utilisaient un vaste territoire qui s'étendait depuis la rivière Batiscan jusqu'en Basse-Côte-Nord et circulaient jusqu'au nord des bassins versants des rivières qui se déversent dans le fleuve et le golfe Saint-Laurent. Les Innus possédaient des connaissances holistiques sur leur territoire ancestral (le *Nitassinan*) et ils utilisaient/contrôlaient des voies d'accès et des axes de circulation préhistoriques pour se déplacer à l'intérieur des terres. Les régions actuelles de Québec, de Charlevoix et du fjord du Saguenay faisaient ainsi partie intégrante du Nitassinan ancestral des Innus. Aussi, l'anse Sillery de auquel on associe le toponyme innu KAMIKOUAOUANGACHIT au XVIIe siècle² est située sur le Nitassinan ancestral des Innus et était, bien avant l'arrivée des Européens, un lieu traditionnel de rencontre des Innus et de certains de leurs alliés, en raison de sa grande richesse en anguilles. Lorsque Champlain débarque en juillet 1608 à Québec, il s'établit, selon l'historien Denys Delâge³, au cœur d'une communauté estivale innue regroupant plus de mille cinq cents hommes, femmes et enfants.

_

Voir entre autres Campeau 1993 : 14-16, 18,33 ; Fabvre [1695] 1970 : 152. On retrouve plusieurs variantes de ce toponyme, aussi celui proposé dans le plan de conservation du site patrimonial de Silllery n'est pas en contradiction avec ce que nous proposons ici.

³ Delâge 2007a: 23 et Delâge 2007b: 108

KAMIKOUAOUANGACHIT, qui peut prendre le sens de « bel endroit où il y a du sable » ou encore «endroit où l'on trouve la couleur rouge» était un site de rassemblement important pour la pêche à l'anguille, mais s'inscrivait également dans un contexte d'occupation plus large à la grandeur de la région de Québec. Les Innus installaient leur campement autour de la baie de Beauport, à l'embouchure de la rivière **CABIRCOUBAT**⁵, sur l'île d'Orléans ainsi que sur d'autres pointes de terre comme à Lévis par exemple, sur la rive sud du Saint-Laurent. La période estivale était propice jusqu'au début de l'automne à l'approvisionnement et au séchage d'anguilles. Les rassemblements en ces lieux étaient aussi l'occasion de célébrer des cérémonies, de sceller diverses alliances politiques et matrimoniales.

Par ailleurs, les Innus aidèrent les Français et les Pères Jésuites à survivre dès le début du XVI^e siècle, en leur offrant, au cours de l'hiver, des anguilles séchées, des poissons, des orignaux ou encore en organisant des chasses aux phoques dans la région de Québec.

La « réduction » de Sillery : les premières tentatives d'assimilation des Premières Nations

Dans le plan de conservation du site patrimonial de Sillery, il n'est fait nulle part mention des premières tentatives de création de réserves amérindiennes. En effet, le registre de Sillery (1638-1690) précise pourtant bien que Sillery est d'abord une « réduction » qui a pour objectif de sédentariser les Innus et les Algonquins. On voulait ici mettre fin au nomadisme des Amérindiens et leur montrer à cultiver la terre pour mieux les convertir; une expérience déjà réussie au Paraguay par les Jésuites à cette époque.

16

⁴ Selon l'interprétation du comité de validation des toponymes par les aînés de Mashteuiatsh dans le cadre du projet Peshunakun.

⁵ Toponyme innu pour la rivière Saint-Charles (Delâge 2007b : 108)

Le projet de la « réduction de Sillery » échoue cependant rapidement, les nations amérindiennes algonquiennes étant alors peu enclines à se sédentariser. Sillery demeure cependant dans l'histoire des Premières Nations comme l'une des premières tentatives de création de réserve, une expérience qui sera renouvelée au XIX^e siècle avec les mêmes objectifs et procédés d'assimilation par la société dominante. Le site de Sillery revêt donc pour les Premières Nations innues un aspect historique et commémoratif des premières réserves, un lieu à l'origine des efforts d'assimilation et d'éradication des peuples et des cultures autochtones.

Figures emblématiques des chefs innus à Sillery

La présence innue à Sillery est marquée par plusieurs figures emblématiques de chefs innus ayant joué un rôle important dans les relations franco-amérindiennes. Entre autres les chefs innus :

- NENASKOUMAT baptisé François-Xavier en 1638 à Sillery;
- ETINECHKAOUAT Jean-Baptiste élu chef des Innus en 1641;
- NEGASKAOUAT, chef de guerre de Tadoussac et élu en 1669 et auquel il prit le nom de TEKOUERIMAT. Celui-ci vint résider à Sillery, car cette mission comme le précise le Registre de Sillery, était considérée alors comme la capitale des Montagnais;
- TEKOUERIMAT Martin, en 1675.

4. Orientations générales et particulières

Le plan de conservation du site patrimonial de Sillery devrait nécessairement inclure dans ses orientations générales et particulières la préservation des caractéristiques historiques et patrimoniales des Premières Nations innues telles que nous les avons brièvement résumées dans le présent mémoire.

Aussi, dans les orientations particulières, à la section hydrographie, nous suggérons la préservation et la mise en valeur de l'anse de Sillery, associée au toponyme innu **KAMIKOUAOUANGACHIT**, afin de favoriser l'évocation et la mise en valeur de ce site traditionnel innu de rassemblement et de pêche à l'anguille.

Nous suggérons, par ailleurs, dans la partie des orientations générales sur le réseau viaire, de favoriser, lors de nouveaux parcours, la mise en valeur de l'histoire patrimoniale des Innus du site de Sillery.

En ce qui concerne les orientations générales liées au patrimoine archéologique, nous suggérons dans tous les cas de privilégier des interventions archéologiques préalables, et notamment des fouilles de sauvetage lorsque des travaux anthropiques doivent avoir lieu. Nous souhaiterions également que nos Premières Nations soient associées aux découvertes archéologiques portant sur le patrimoine amérindien.

CONCLUSION

Le plan de conservation du site patrimonial de Sillery devrait inclure les caractéristiques historiques liées aux valeurs patrimoniales des Innus telles que brièvement présentées dans le présent mémoire. Aussi, la Première Nation des Innus Essipit et le Pekuakamiulnuatsh Takuhikan demandent à ce que soient révisées, en toute équité, certaines des orientations prévues dans le cadre du plan de conservation afin de préserver et de mettre en valeur les valeurs patrimoniales innues associées au site de Sillery.

Un point d'honneur est mis ici sur la reconnaissance du site patrimonial de Sillery comme faisant partie du patrimoine historique des Innus.

SOURCES

- Campeau, Lucien (1993). Le Fief des Sauvages et l'organisation de Québec. Les Cahiers des Dix, no.48, pp.9-44.
- Delâge, Denys (2007a). Les Amérindiens aux origines de Québec. L'Ancêtre, n° 280, vol. 34, pp. 23-26.
- Delâge, Denys (2007b). Kebhek, Uepishtikueiau ou Québec : histoire des origines. Les cahiers des dix n° 61, pp. 107-129.
- Fabvre, le Père Bonaventure, jésuite (1970). « Racines montagnaises » [1695]. Transcription : Lorenzo Angers et Gerard E. McNulty. Centre d'Études nordiques de l'université Laval, 387 p.
- Hébert, Léo-Paul (1984). Le registre de Sillery (1638-1690). Presses de l'Université du Québec, 430 p.
- Projet Peshunahun (2012). Occupation et utilisation de la Partie sud-ouest par les PEKUAKAMIULNUATSH et les ESSIPIUNNUAT. Rapport conjoint préparé par Denis Brassard, Florence Parcoret, Paul Benjamin et Gina Jourdain pour le Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le Conseil de la Première Nation des Innu Essipit.